Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code

NOR: SSAH1811322A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-5 et R. 162-34-6;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° et du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Arrêtent:

- Art. 1er. La valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 est fixée pour l'année 2018 à 0,70 %.
- **Art. 2.** La directrice générale de l'offre de soins et la directrice de la sécurité sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 avril 2018.

La ministre des solidarités et de la santé, Pour la ministre et par délégation : La directrice générale de l'offre de soins, C. Courrèges

Le ministre de l'action et des comptes publics, Pour le ministre et par délégation : Le chef de service, adjoint à la directrice de la sécurité sociale,

J. Bosredon